

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 016-6680/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)"

MET 19/11989/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Les objectifs nationaux de réduction des consommations imposent aux collectivités territoriales de réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine bâti.

Le projet de loi «portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique» (ELAN) présenté au printemps 2018 maintient en effet l'exigence prévue par la loi de transition énergétique de 2015, à savoir de diminuer de 40% les consommations d'énergies en 2030 sur la base de l'année 2010.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est par conséquent engagée dans une démarche de réduction des consommations de son patrimoine notamment en recrutant des économes de flux chargés du suivi des dépenses énergétiques et de la rénovation des bâtiments consommateurs.

Sur son périmètre, le Territoire Marseille-Provence de la Métropole, s'était préalablement engagé via son Plan Climat Energie territorial, voté en octobre 2012, à réduire de 30% ses consommations énergétiques sur son patrimoine et dans l'exercice de ses compétences à échéance 2020.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Ces économies de flux relèvent notamment de la Direction Environnement et Ports de Plaisance, en charge du Plan Climat Energie Territorial, dont les objectifs et actions sont à ce jour intégrés aux objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) à venir.

Le projet est présenté par la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance en collaboration avec le Service Ingénierie Bâtiments qui accueille des économes de flux en charge du gros entretien renouvellement (GER). Ce projet a pour objectif de réduire les consommations énergétiques sur des bâtiments métropolitains les plus consommateurs, ayant préalablement fait l'objet d'audits énergétiques, à savoir 3 bâtiments situés sur Marseille, propriété de la Métropole, utilisés dans l'exercice de compétences métropolitaines.

Pour cette opération, il s'agit de remplacer la totalité des équipements lumineux par de la LED, plus performante, plus économe et supérieure en terme de confort au travail.

Les équipements installés auront une durée de vie supérieure à 50 000 heures avec une chute de flux lumineux inférieur à 30%. L'efficacité lumineuse sera supérieure à 90 lm/W.

Ces caractéristiques techniques ont été définies en accord avec la fiche CEE d'opération standardisée BAT-EQ-127 « Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED avec ou sans dispositif de gestion » (haute performance).

Ce passage à la LED sera couplé avec l'installation de sous-comptage dans les tableaux électriques afin d'évaluer l'impact sur les consommations énergétiques.

Le gain est évalué à 55% d'économie en moyenne sur les consommations d'électricité spécifiques à l'éclairage.

Outre la réduction de consommation énergétique attendue, l'impact environnemental le plus important d'une source lumineuse est principalement déterminé par son efficacité à produire la lumière et sa durée de vie.

Les LED, de par leur émission instantanée de flux lumineux souhaité, sans montée en régime, et leur longue durée de vie, ont un faible impact environnemental.

Par ailleurs, leur fonctionnement en très basse tension, peut être un avantage en termes de sécurité électrique dans les bâtiments concernés.

Le démarrage prévisionnel de la réalisation des travaux est fixé en novembre 2019, pour une durée maximale de 6 mois.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 147 282 euros HT.

Cette opération, intitulée «Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)», est inscrite en section d'investissement sur le Budget Etat Spécial 2019 du Territoire Marseille-Provence, géré par la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance (3DPRO - G610-71-23158 Opération 2015109900).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| ORGANISMES | TAUX | MONTANTS |
|---|------|---------------|
| Etat Subvention pour l'opération : « Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)» | 80 % | 117 826 euros |
| AUTOFINANCEMENT | | |
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 20 % | 29 456 euros |
| TOTAL HT | 100% | 147 282 euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-3864/18/CM en date du 18 mai 2018 qui a ouvert le volume d'Autorisation de Programme et porté l'Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement "Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments".

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : «Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)» sur 3 bâtiments métropolitains utilisés dans l'exercice de compétences métropolitaines sur le Territoire Marseille-Provence, les plus consommateurs d'électricité.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Etat Spécial 2019 du Territoire Marseille-Provence : Opération 2015109900 – Chapitre 4581191007.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 13 – opération n° 2015109900.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT